

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-086**  
**Fixation des emplacements réservés aux panneaux électoraux pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu la Constitution de la République Française,
- Vu le Code Electoral et notamment les articles L.51, R28,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes pris pour son application,
- Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

■ **Considérant :**

- Que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la durée de la campagne électorale relative au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

■ **Arrête :**

**Article 1 :** Les emplacements spéciaux réservés à l'affichage électoral au sein de la commune pendant la durée de la campagne précédant l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 sont fixés comme suit :

1) Bureaux de vote :

Bureau 01 - Hôtel de Ville  
Bureau 02 - Service Jeunesse – Place Carnot  
Bureau 03 - école élémentaire Victor Hugo  
Bureau 04 - école maternelle Benjamin Raspail  
Bureau 05 - école maternelle Jean Biondi  
Bureau 06 - école maternelle Jean Mace  
Bureau 07 - école maternelle Gérard de Nerval  
Bureau 08 - école maternelle Albert Camus  
Bureau 09 - centre de rencontres  
Bureau 10 - école maternelle Louis Pergaud  
Bureau 11 - école maternelle Jean de La Fontaine  
Bureau 12 - école maternelle Joachim Du Bellay  
Bureau 13 - école maternelle Rosemonde Gérard  
Bureau 14 - école maternelle Gournay

2) Emplacements ci-après :

Rue de la République – face à la piscine

**Article 2 :** Tout affichage, autre que celui réservé aux organisations politiques en leurs panneaux attribués sur les emplacements précités, est interdit pendant la durée de la campagne précédant l'élection du Président de la République.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Monsieur le Chef du centre de secours, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité public de la Ville de Creil et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 AMIENS - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 19 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 26/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/02/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26/02/2026